



CONSEIL MUNICIPAL N°06/2016

Jeudi 29 septembre 2016 - 18h30

PROCÈS VERBAL

Ville de PORTIRAGNES

Le vingt neuf septembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vendredi 23 septembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

PRESENTS :

Maire : Gwendoline CHAUDOIR

Adjoint : GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie –

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline – BARRERE Monique - NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

ABSENT :

ROUCAIROL Roch

A DONNÉ PROCURATION :

Gérard PEREZ a donné procuration à Gwendoline CHAUDOIR

Lyliane ARNAU a donné procuration à Jean-Claude PRADAL

Cécile MULLER a donné procuration à Laure MARTIN

Philippe TOULOUZE a donné procuration à Philippe FAURÉ

Maryline ROBIN a donné procuration à Philippe NOISETTE

Conseillers présents = 17 Procurations = 5 Conseiller absent = 1 Suffrages exprimés = 22

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Monique BARRÈRE est nommée secrétaire de séance.

* * *

Madame le Maire demande aux membres du conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

« Convention pour l'esthétique de la rue du Mistral et impasse de la Salicorne à passer avec *Hérault Energies*. » et qu'il soit débattu en lieu et place du point n°5 relatif à la *Décision Modificative – Budget Primitif Commune 2016 – Pièce n°3* qui devient le point n°6.

Les membres émettent un avis favorable.

Elle propose ensuite d'examiner l'ordre du jour de la séance.

* * *

1/ Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – Suppression d'emplois vacants

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée au Personnel

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'avancement de grade, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe.

D'autre part, il serait opportun de supprimer du tableau des effectifs un certain nombre d'emplois devenus vacants par suite d'avancements de grade des agents, de départs à la retraite, ou de mutations. Les emplois à supprimer, après avis favorable du Comité Technique du 29 mars 2016, sont les suivants :

- un emploi d'Attaché
- un emploi d'Animateur Principal 2ème classe
- un emploi d'Animateur Principal 1ère classe
- un emploi d'Adjoint d'Animation 2ème classe
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe
- un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2016.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande d'en savoir un peu plus sur la modification du tableau des effectifs. Madame GOIFFON précise qu'il s'agit d'une mise à jour annuelle du tableau des effectifs suite au départ en retraite de certains fonctionnaires territoriaux et à un départ en mutation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1er septembre 2016, comme suit :

Création du poste suivant :

- un poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe.

Suppression des postes suivants :

- un emploi d'Attaché
- un emploi d'Animateur Principal 2ème classe
- un emploi d'Animateur Principal 1ère classe
- un emploi d'Adjoint d'Animation 2ème classe
- un emploi d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe
- un emploi d'ATSEM Principal 1ère classe
- Autorise Madame le Maire à procéder à la nomination sur le poste créé.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Parmi ses fonctions principales, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et exploite les recensements de la population et publie les différents chiffres de population en France.

Le recensement de la population en France permet d'établir le nombre d'habitants légal de chaque commune française. Ce nombre est indispensable à l'application de 351 articles législatifs de codes différents.

En particulier, il permet le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'une commune, élément essentiel de ses ressources financières.

Pour la bonne préparation de l'enquête de recensement, l'INSEE attribue à la Commune de PORTIRAGNES une dotation forfaitaire qui sera fixée début octobre 2016.
(en 2012, elle a été de 9 891 €).

1 - Dates à retenir :

Le recensement se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017.

Les agents recenseurs seront recrutés du 1er janvier au 28 février 2017.

2 – Découpage du territoire communal :

Le territoire communal est découpé en 9 districts de collecte afin de respecter l'obligation d'un nombre maximum de (250) logements par district.

3 – Site centralisateur :

Le P.I.J. sera le site centralisateur du recensement 2017 ;

Ainsi, les agents recenseurs, le secrétariat, le coordonnateur, et les autres intervenants seront basés au P.I.J..

4 – L'équipe communale « Recensement 2017 » :

L'équipe communale se composera d'un coordonnateur, d'un coordonnateur adjoint, de 9 agents recenseurs, d'une secrétaire, du service Accueil de la Mairie, et du soutien de la Police municipale, si nécessaire.

5 – Le coordonnateur de l'enquête de recensement :

Le Maire désigne par arrêté un coordonnateur parmi le personnel communal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et les encadre. Le coordonnateur et le coordonnateur adjoint recevront 1 journée de formation, prévue début octobre 2016.

6- Les agents recenseurs :

Le découpage du territoire communal nécessite le recrutement de 9 agents recenseurs nommés et rémunérés par la Commune pour une durée allant du 1er janvier au 28 février 2017. Ils feront l'objet d'un arrêté municipal.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, il n'y a donc pas lieu d'établir une déclaration de création d'emploi.

Ces agents ont pour mission la distribution et la collecte des questionnaires « logement » et « individuels » auprès de la population.

Les agents recenseurs doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité).

Ils sont au contact de la population et peuvent être amenés à entrer dans le logement des personnes recensées.

Ils ne doivent pas exprimer leurs opinions politiques, religieuses ou syndicales.

D'une parfaite moralité, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

Les agents recevront une formation de 2 demi journées, initiées par l'INSEE, au cours de la première quinzaine du mois de Janvier 2017.

Ils disposeront d'une carte tricolore signée par Madame le Maire.

7 – le Secrétariat :

Les saisies du recensement seront toutes effectuées par la secrétaire désignée, sur le site dématérialisé spécifique mis à la disposition par l'INSEE. La Secrétaire sera un agent communal.

8 – Le Coordonnateur adjoint :

Il sera amené à apporter son concours et à accompagner sur le terrain, si nécessaire, chaque agent recenseur en vue de les aider à bien identifier les adresses des habitations éloignées du cœur de village.

9 – la Police Municipale :

Sur demande du coordonnateur, la Police municipale pourra assurer un accompagnement d'un agent recenseur, si nécessaire.

10 – le service Accueil de la Mairie :

Ce service assurera un appui administratif auprès du coordonnateur et du coordonnateur adjoint en accueillant les administrés qui viendraient à déposer, à l'Hôtel de Ville », leurs imprimés « Recensement 2017 », ces derniers seront pris en charge par l'Accueil Mairie, puis les remettra, chaque fin de journée, au site centralisateur (PIJ).

Il n'est pas envisageable de demander aux administrés de se rendre au PIJ en raison du risque de confusion et pour limiter le va-et-vient des documents qui pourraient ne pas être déposés dans les délais impartis.

11 – Rémunération des agents recenseurs :

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1 € par feuille de logement rendue dûment renseignée (y compris celles transmises directement par Internet),
- 1,50 € par bulletin individuel rendu dûment renseigné (y compris celles transmises directement par Internet),
- 20 € pour la participation à chaque ½ journée de formation (deux sont prévues) ,
- 20 € pour la tournée de reconnaissance,
- 40 € de prime à mi-parcours, si l'objectif de 65% est atteint,
- 40 € de prime de bonne fin de collecte.

Ces montants ne font l'objet d'aucune référence réglementaire, ils sont proposés au regard des rémunérations moyennes pratiquées pour les missions de recensement sur des communes similaires.

Si un agent communal se voit confier la mission d'agent recenseur, il percevra des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire :

- A nommer, par arrêté municipal, les membres constituant l'équipe communale de la campagne de recensement 2017 telle que présentée,
- A procéder au recrutement de neuf agents recenseurs, agents non titulaires, pour répondre aux besoins de la campagne de recensement 2017, pour la période allant du 1er Janvier au 28 Février 2017,
- A fixer leur rémunération pour cette même période contractuelle, suivant le barème ci-dessus mentionné,
- A préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017
- A signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER demande si parmi les agents municipaux certains sont pressentis pour participer au recensement en qualité d'agent recenseur.

Madame le Maire répond que des vacataires seront recrutés pour effectuer cette tâche particulière, des agents municipaux pourraient compléter l'effectif si cela s'avère nécessaire.

Monsieur LEBOUCHER demande combien de logements sont affectés par district.

Madame le Maire précise que chaque district comporte entre 200 à 250 logements.

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire :

- A nommer, par arrêté municipal, les membres constituant l'équipe communale de la campagne de recensement 2017 telle que présentée,
- A procéder au recrutement de neuf agents recenseurs, agents non titulaires, pour répondre aux besoins de la campagne de recensement 2017, pour la période allant du 1er Janvier au 28 Février 2017,
- A fixer leur rémunération pour cette même période contractuelle, suivant le barème ci-dessus mentionné,
- A préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017
- A signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

3/ Modification des modalités de perception de la taxe de séjour – Année 2017

Rapporteur : Stéphanie GOIFFON, Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire.

Il est rappelé aux membres du conseil la délibération n°2016_03_015 du 12 avril 2016 relative aux tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Portiragnes pour l'année 2016 faisant suite à la nouvelle loi de finances du 29 décembre 2014.

Il est également rappelé que la taxe de séjour 2016 a été instituée au régime réel et calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la commune et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concernait les personnes séjournant dans les hôtels, les villas et meublés de tourisme, les terrains de campings, les villages de vacances, les gîtes ruraux, les résidences de tourisme, les aires de camping-cars.

Il est proposé aux membres du conseil de modifier le régime de perception de la taxe de séjour comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017.

La taxe de séjour perçue au réel, restera en vigueur par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Hôtels de tourisme
- Villas et meublés
- Gîtes ruraux
- Résidences de tourisme
- Aires de camping-cars

Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune, pour le compte du Département de l'Hérault dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute.

Le barème appliqué pour ces types d'hébergement restera celui approuvé par délibération du 12 avril 2016 établi comme suit :

Nature et catégorie de l'Hébergement	Tarifs communaux Par nuitée et par personne	Taxe additionnelle fixée par le Département de l'Hérault (10%)	Tarifs Totaux
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles Meublé de Tourisme 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Hôtels, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 3,4, 5 étoiles	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Il est rappelé que sont exonérés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- Les mineurs (de moins de 18 ans) ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à prix modiques).

La taxe de séjour perçue au forfait concernera les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Terrains de camping,
- Villages vacances.

Le montant de la taxe forfaitaire due par l'établissement, est perçu sur la base de la capacité d'accueil en nombre d'emplacements multipliée par trois (3) selon l'indicateur INSEE et selon les dates d'ouverture de l'établissement.

En fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, un abattement forfaitaire oscillant entre 10 et 50 % peut être décidé par la commune tenant compte du nombre de nuitées taxables.

Ainsi Il est proposé aux membres du Conseil d'appliquer un abattement de 10 %.

Le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office du tourisme conformément à l'article L 2233-27 du CGCT.

Il est précisé que toutes les autres dispositions relatives à la taxe de séjour, restent inchangées.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la modification de la délibération n°2016_03_015 du 12 avril 2016 afin d'instaurer la taxe de séjour forfaitaire pour les terrains de campings et les villages de vacances, avec un abattement de 10 %, à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur NOISSETTE demande si l'abattement des 10% est en rapport avec la taxe additionnelle.
Madame GOIFFON répond que les 10% ne sont pas en lien avec la taxe additionnelle.

Monsieur LÉBOUCHER indique que la taxe de séjour est forfaitaire pour les campings et au réel pour les loueurs saisonniers, il demande pourquoi ne pas avoir adopté le forfait au loueur.
Madame GOIFFON précise que le forfait est difficilement applicable pour certains loueurs.

Monsieur LÉBOUCHER demande si la commune compte obtenir en 2017 une collecte supérieure à 320.000 €.

Madame GOIFFON précise que pour les campings la taxe de séjour forfaitaire est estimée à 379.000 € en 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L.2333-26 à L.2333.46 et R. 2333-50 à R 2333-58 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016_03_015 Conseil Municipal en date du 12 avril 2016, Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'instauration de la taxe forfaitaire pour les terrains de camping et les villages vacances et l'application d'un abattement de 10 % du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après avoir délibéré, *par 20 Voix Pour et 2 Abstentions (LÉBOUCHER Luc, SZEWCZYK Michel),*

DECIDE

1. D'approuver la modification de la délibération n°2016_03_015 du 12 avril 2016 et l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire pour les terrains de camping et les villages vacances avec l'application d'un abattement de 10 %, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
2. D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette délibération.

4/ Convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au Théâtre à passer avec l'association « Là-bas Théâtre ».

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Ajointe déléguée aux Affaires Scolaires

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2016/003 du 28 janvier 2016 relative à l'atelier d'initiation au théâtre assurée dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, (TAP) et les ateliers Pass Temps Libre (PASS).

Cette activité permet aux enfants de s'exprimer par le biais de la pratique théâtrale. L'association, par le biais de son intervenant souhaite aussi valoriser le travail de groupe, favoriser l'épanouissement de chacun, créer une dynamique ludique et enrichissante et enfin présenter ses créations devant les familles et les autres enfants.

Durant l'année 2016, cet atelier était dispensé par la société « Philip ROYER Théâtre ». Cet intervenant a dénoncé la convention qui le liait à la collectivité par courrier recommandé.

Il est donc proposé les services de l'association "Là-Bas Théâtre" sise à Béziers pour assurer ces ateliers d'initiation au théâtre.

Pour l'année 2016-2017, la prestation est assurée par Monsieur Lucas MARMOTTE, chaque lundi, à la Maison des Associations, de la manière suivante :

- de 16h15 à 17h15 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (trajet compris)

- de 17h30 à 18h30 dans le cadre des ateliers Pass Temps Libre (PASS)

Pour les années suivantes, les dates seront adaptées suivant la date du début des ateliers TAP et PASS (mi septembre).

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'intervention de l'association "Là-Bas Théâtre" durant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et les ateliers Pass Temps Libre (PASS).

La commune de PORTIRAGNES s'engage à payer les prestations sur facture mensuelle, calculées sur la base d'une intervention de 2 heures/semaine, pour la somme de 48 € TTC de l'heure, soit un montant total de 2 016 € TTC pour 42 séances.

La présente convention prendra effet à compter du 12 septembre 2016 jusqu'au 29 mai 2017, pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au théâtre à passer avec l'association "Là-Bas Théâtre" et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur SZEWCZYK demande pourquoi la convention fait mention d'une clause de confidentialité pour l'intervenant de l'association.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un encadrant d'enfants qui se doit d'observer un devoir de réserve, il se doit de garder une confidentialité, une neutralité au regard des familles et des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au théâtre à passer avec l'association "Là-Bas Théâtre"

Où l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'ateliers d'initiation au théâtre à passer avec l'association "Là-Bas Théâtre"
2. D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5/ Convention pour l'esthétique de la rue du Mistral et impasse de la Salicorne à passer avec Hérault Energies.

Un document annexe à cette question vous a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Frédéric PIONCHON, Adjoint délégué aux Travaux

Les membres de l'assemblée sont informés du projet d'esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la rue du Mistral et de l'impasse de la Salicorne à Portiragnes Plage.

Hérault Energies, en qualité d'autorité concédante doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Portiragnes.

Ces travaux ayant conduit la collectivité à engager une réflexion sur l'ensemble des réseaux, celle-ci a parallèlement décidé de procéder à des travaux sur les autres réseaux aériens et a ainsi confié la

maîtrise d'ouvrage temporaire à *Hérault Energies* en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention à passer avec *Hérault Energies* a pour but de finaliser le déroulement global de l'opération et de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux de cette opération.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

- Réseau électricité → 32 000,00 € TTC
- Réseau éclairage public → 16 200, 00 € TTC
- Réseau télécommunication → 12 960,00 € TTC
- Total de l'opération → 61 160, 00 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du FACÉ ou du concessionnaire sur les travaux « électricité » 10 800,00 €
- Subvention de *Hérault Energies* sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) : 8 100,00 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » : 0 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par *Hérault Energies*, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Collectivité au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La dépense prévisionnelle de la Collectivité est de → 45 360,00 €

Il est donc proposé aux membres du conseil :

- D'approuver le projet de convention « esthétique rue du Mistral et de l'impasse de la Salicorne » à Portiragnes Plage et le plan de financement présenté par le Rapporteur,
- De solliciter *Hérault Energies* pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- De prévoir la réalisation de cette opération selon l'échéancier sur l'exercice 2016,
- De préciser que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016 (opération 603),
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière et son annexe fixant la participation de la collectivité ainsi que les éventuelles annexes modificatives en cas de plus-value constatées en cours de travaux.

Madame le Maire remercie le rapporteur pour son exposé, et demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention à passer avec *Hérault Energies*,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le projet de convention « esthétique rue du Mistral et de l'impasse de la Salicorne » à Portiragnes Plage et le plan de financement présenté par le Rapporteur,
- De solliciter *Hérault Energies* pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- De prévoir la réalisation de cette opération selon l'échéancier sur l'exercice 2016,
- De préciser que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2016 (opération 603)3,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière et son annexe fixant la participation de la collectivité ainsi que les éventuelles annexes modificatives en cas de plus-value constatées en cours de travaux.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif commune de l'exercice 2016

Objet de la dépense	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Chapitre Opération	Sommes	Chapitre Opération	Sommes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Ganivelles	2315-611	4 000,00 €		
Travaux école maternelle	2313-606	5 150,00 €		
Travaux raccordement réseaux	2188-603	98 061,00 €		
Fibre optique	2313-628	82 316,00 €		
Agenda en accessibilité	2313-916	14 473,00 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Entrée de ville (voie douce)			2313-616	200 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés			275	2 000,00 €
Vidéo protection			2188-620	2 000,00 €
TOTAL		204 000,00 €		204 000,00 €

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir en débattre.

Monsieur LEBOUCHER observe que le projet demande une augmentation de 150.000 € des crédits inscrits portant le montant à 200.000 €.

Madame le Maire précise que le projet d'aménagement de cette partie de voirie du Puech a fait l'objet d'une étude ; elle a révélé le besoin de procéder à des travaux d'aménagement du fossé par la mise en oeuvre de mini-bassins de rétention pour mieux canaliser les eaux pluviales sur cette partie de voirie, il sera également réalisé une voie douce qui permettra aux cyclistes et piétons de circuler en toute sécurité sur cette route départementale très empruntée par l'ensemble des automobilistes locaux et vacanciers..

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Commune,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DECIDE

- D'autoriser la décision modificative du Budget Primitif Commune de l'exercice 2016.

7/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Décision n°22-2016 du 7 juillet 2016 portant signature de l'avenant n°1 au marché d'actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de PORTIRAGNES, passé avec *Entech Ingénieurs Conseil* et ayant pour objet de fixer le coût des prestations supplémentaires, qui s'élève à 3 306,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 12 731,00 € HT.

Décision n°23-2016 du 21 juillet 2016 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue le mercredi 7 septembre 2016 à la médiathèque, avec le partenaire suivant : Société « *SmartFr* », représentée par son Gérant, Sébastien Paule et sise, Rond point Madame de Mondonville – 31200 TOULOUSE, pour un montant de 379,15 € HT.

Décision n°24-2016 du 4 août 2016 portant attribution mission de Coordination SPS pour l'aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville, à la société *APAVE SUD EUROPE SAS*, représentée par son chef d'agence Bâtiment et Génie Civil Hérault, Monsieur David FICHOU, RD 58 – 34970 LATTES, pour un montant de 1 920,00 € HT.

Décision n°25-2016 du 5 août 2016 portant Attribution mission d'étude de sol G2AVP et G2 PRO à la *SARL GEOMECASUD* représentée par son gérant, Monsieur Laurent BASSAL, Parc de l'Aéroport, 75 rue Jérémy Bentham - 34470 PEROLS, pour un montant de 3 936,00 € HT.

Décision n°26-2016 du 1^{er} septembre 2016 portant signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2015-02 relatif à l' Aménagement d'une voie douce allant du PAEHM « Le Puech » jusqu'à l'entrée de ville passé avec le *groupement BEK Ingénierie*, ayant pour objet de définir le coût prévisionnel des travaux et par conséquent la rémunération définitive du Maître d'œuvre, qui s'élève à 16 200,00 € – 7 000,00 €, soit : 9 200,00 € HT.

8/ Questions diverses

Monsieur LEBOUCHER demande si le procès verbal du conseil du 6 juillet sera remis à la prochaine séance.

Madame le Maire précise qu'il est prévu de le communiquer au prochain conseil municipal.

Monsieur LEBOUCHER demande communication des documents qu'il avait sollicité précédemment.

Madame le Maire répond favorablement, elle demande à Monsieur LEBOUCHER d'adresser au directeur général des services un mail listant les documents souhaités.

Monsieur LEBOUCHER s'engage à communiquer la liste par retour de mail.

Monsieur LEBOUCHER demande si les poubelles ont un rapport avec les distributeurs de sacs pour déjections canines car il craint qu'il y ait un mélange avec les poubelles du tri sélectif.

Madame le Maire précise que les poubelles servent à tous usages, pour les propriétaires de chien comme pour les administrés, le risque est très faible de voir un propriétaire de chien confondre la poubelle de rue avec celle du tri sélectif appartenant à un particulier.

La séance est levée à 19h30

L'ensemble des documents afférents à l'ordre du jour de la séance est consultable par les conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.